

MODALITES Formation professionnelle en présentiel « INTENS » pour préparation à l'examen de CERTIFICATION AMF : FINANCE DURABLE

Décret N° 2018-1341 du 28 décembre 2018

Actions avec un financement public : opérateurs de compétences, Faf de non-salariés, commissions paritaires interprofessionnelles régionales, Etat, Régions, Pôle emploi et Agefiph

1 - OBJECTIF

Le présent document a pour objet de définir les conditions de la prestation qu'AFG Formation s'engage à fournir au client soit l'accès à une plate-forme d'entraînement en ligne via des questionnaires à réponse unique dont l'objectif est **l'acquisition de connaissances en vue de passer l'examen de certification AMF. Le taux de réussite est fixé par l'AMF soit 80% (instruction AMF en annexe 1).**

2 - INSCRIPTION

L'inscription sera considérée comme définitivement acquise dès la réception du formulaire d'inscription disponible sur le site www.afgformation.fr (page 1 et 2)

L'inscription est confirmée par l'envoi :

- en J+ 7 ouvrés maximum de la réception du formulaire d'inscription des codes d'accès à la plateforme d'e-training et en J+15 ouvrés lors d'un financement par un OPCO (Opérateur de compétences)
- 15 jours ouvrés avant le début de la formation, d'une convocation indiquant les lieu, dates et horaires de la formation
- 10 jours ouvrés maximum avant l'examen de certification, envoi d'une convocation indiquant les lieu, dates et horaires de l'examen (dates sur formulaire d'inscription)

3 - ORGANISATION DE LA FORMATION

Programme de la formation : joint en annexe 1

Planning des examens : annexe 2

Durée minimum : 14 heures

Objectifs :

Appréhender l'univers de La Finance Durable et ses contraintes réglementaires

Se préparer à l'examen de certification Finance durable de l'AMF.

Pré-requis : Aucun

Délai d'accès : les demandes d'inscription doivent parvenir au minimum 3 semaines avant la date de l'examen de certification

Modalités pédagogiques

- X Présentiel
- X Distanciel
- Ateliers pratiques
- X Remise de supports pédagogiques
- X Quizz de positionnement et d'évaluation
- E-learning
- X E training (Conditions Générales d'utilisation au paragraphe 4))
- X Tutorat

4 – CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DE L'OUTIL

La plate-forme d'entraînement est composée des 3 éléments suivants :

a) Description du contenu

- Module d'acquisition et de révision des connaissances :

7 séries de tests, chacune organisée autour d'un thème différent issu du référentiel AMF (annexe 1), sont proposées : 1100 questions en français à réponse unique avec 3 propositions.

La **durée d'entraînement** de chaque série est estimée entre 10 et 20 minutes, avec possibilité d'arrêt et de reprise à tout moment à partir de la dernière question répondue.

- Module d'évaluation des connaissances :

1 test blanc de 60 questions identique à l'examen officiel sur les 7 thèmes précités avec la possibilité de:

- **s'auto évaluer** avant de commencer l'entraînement
- s'arrêter et reprendre à tout moment au même endroit ; les questions déjà réalisées restent modifiables
- **s'évaluer en illimité** : le tirage des questions est aléatoire à chaque test

- Module Ressources pédagogiques :

Un livret réunissant les 7 thèmes du référentiel AMF est à disposition sur la plate-forme.

b) Assistance pédagogique et technique :

- Assistance pédagogique : Christophe LAURENTIE responsable de la pédagogie chez AFG Formation est à la disposition, téléphonique et/ou par mail, des stagiaires pour toute demande relative à la compréhension des questions et/ou du livret d'accompagnement, l'Abrégé des Marchés Financiers ; réponse dans la journée de la demande.
c.laurentie@afg.asso.fr – 01 40 94 96 65 - du lundi au vendredi de 9h à 18h
- Assistance technique : pour toute question relative au fonctionnement technique de l'outil e-training, contacter la société POLLENE par mail ou par téléphone ; réponse dans la journée de la demande support@lesitedestests.com – 0 820 200 994 - du lundi au vendredi de 9h à 18h

c) Description technique de la plateforme de tests – engagements du prestataire

La société POLLENE Sarl, 8 rue des Bateaux Lavois 44000 NANTES, est l'éditrice du logiciel de tests mis à disposition de l'AFG Formation à travers ses licences d'utilisation. à disposition dont la licence d'utilisation, via le réseau Internet, est accordée à AFG Formation.

- Configuration requise minimum

Un ordinateur doté avec accès internet et aux navigateurs Mozilla Firefox, Microsoft Edge ou Chrome. Les cookies et le JavaScript doivent être acceptés et activés.

- Conception des contenus et mise à jour

La conception et la mise à jour des contenus intellectuels sont effectuées par AFG Formation.

La société POLLENE prend en charge l'évolution de la solution technique du support, afin de le maintenir compatible avec les évolutions des derniers logiciels.

La société POLLENE prend en charge la maintenance et la délivrabilité technique de ces contenus sur les plateformes développées pour l'AFG Formation. Ces plateformes exhaustives sont <https://afg-formation.lesitedestests.co/>, ainsi que <https://afg.lesitedestests.co/>.

- Disponibilité

La société POLLENE s'oblige à rendre disponible le serveur 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, sous réserve des périodes de maintenance, mais ne garantit pas en particulier le taux de transfert induit par l'encombrement du réseau et les temps de réponse des informations circulant à partir de son serveur vers Internet. La société POLLENE ne saurait également être considéré comme responsable des interruptions de services liées à des modifications de politique de sécurité et/ou de paramétrage des différents matériels mis en œuvre pour la sécurité du réseau d'information des utilisateurs des plateformes développées pour AFG Formation.

- Accès aux tests

Après validation de son inscription par AFG Formation, chaque candidat reçoit, de la part de la Société POLLENE, par courriel, ses codes d'accès personnel et confidentiel à la plate-forme.

Le candidat, sous le contrôle du Client, s'engage à ne pas divulguer ces codes.

5) TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de l'exécution du présent Contrat, les parties sont amenées à accéder et/ou manipuler des données à caractère personnel concernant l'autre Partie.

A ce titre, les parties sont chacun responsable de traitement, au sens qui est donné à cette notion dans le Règlement européen 2016/679 (dit « RGPD »), de leurs traitements respectifs effectués dans le cadre de leurs obligations contractuelles et/ou légales.

a) Les obligations et les engagements des parties

Les parties s'engagent à respecter, à l'occasion de la collecte et du traitement des données personnelles, l'ensemble des règles et réglementations applicables à la protection de ces données et, notamment à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles propres à la protection et la préservation de ces données conformément au Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (« RGPD ») et la loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés telle que modifiée.

Chacune des Parties s'engagent à :

- utiliser les données collectées qu'en cas de nécessité à l'exécution du présent contrat ;
- informer et, le cas échéant, obtenir le consentement des personnes concernées pour les données qu'elle collecte et traite,
- ne traiter les données que pour les traitements dont elle a la charge et ne conserver et/ou traiter ces données que pour la stricte exécution du présent ou de ses finalités et pas au-delà de la durée nécessaire à son exécution, soit un (1) an à compter de l'envoi du résultat de l'évaluation.

Les parties acceptent dès à présent que ces données puissent être communiquées à des tiers pour l'exécution des obligations découlant du présent contrat.

- La sous-traitance

AFG Formation est autorisé à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement spécifiques. AFG Formation devra fournir au Client la liste de l'ensemble de ses sous-traitants sur demande de ce dernier.

AFG Formation s'engage, le cas échéant, à ne faire appel qu'à des sous-traitants présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées et répondant aux exigences de la réglementation.

AFG Formation s'engage à imposer contractuellement à ses sous-traitants un niveau d'obligation au moins équivalent en matière de protection des données personnelles à celui fixé dans le présent contrat et, plus généralement, par la réglementation. AFG Formation s'engage également à obtenir de son sous-traitant une collaboration pleine et entière en cas (i) d'exercice de droit d'une personne dont les données à caractère personnel seraient traitées par ce dernier et (ii) de demande du Client dans le cadre de ses propres obligations.

Si un sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, AFG Formation demeure pleinement responsable envers le Client de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

- L'exercice des droits des personnes

La loi du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique, aux Fichiers et aux Libertés, telle que modifiée et, le Règlement européen 2016/679, prévoit un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ces informations dans les conditions prévues par cette loi.

Chaque partie, pour toute demande reçue directement des personnes concernées, et pour les données qu'elle collecte, répondra dans les meilleurs délais aux personnes concernées s'agissant notamment de leurs droits d'accès, de rectification, d'effacement ou d'opposition. Le cas échéant, elles s'engagent à collaborer afin de répondre aux demandes des personnes concernées.

- Les mesures de sécurité

Chaque partie déclare avoir pris connaissance des impératifs de sécurité et de confidentialité nécessaires à l'exécution de ses obligations contractuelles. Chaque partie s'engage à informer régulièrement, par tout moyen à sa convenance, chaque collaborateur affecté à l'exécution du contrat, des obligations qui lui incombent relativement à la sécurité et à l'intégrité des données qu'elle collecte et traite.

Dans le cadre du contrat, chaque partie s'engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger les données dont elle assure le traitement contre toute perte, destruction ou altération accidentelle ou illicite, contre tout accès ou diffusion non autorisé notamment lorsque le traitement implique la transmission des données par le biais d'un réseau, ainsi que contre toute forme de traitement illicite et à prendre les mesures qui assurent un niveau de sécurité adapté aux risques liés au traitement et à la nature des données à protéger, eu égard au niveau technologique et au coût de mise en œuvre.

En cas de perte, destruction ou altération des données dont elle assure le traitement en raison d'un manquement d'une partie à ses obligations, cette partie effectuera toutes opérations nécessaires à la restauration ou à la reconstitution des données concernées.

- La notification des violations des données à caractère personnel

Chaque partie sera seule tenue responsable des conséquences d'une violation des données dont elle assure le traitement, auprès des personnes concernées, des Autorités de Contrôle et de tout tiers, et résultant d'un manquement à ses obligations.

Chaque partie, pour les données dont elle a la charge, notifiera à la CNIL, tout accès fortuit ou non autorisé et plus généralement toute violation des Données, dans un délai de soixante-douze (72) heures.

b) Le Délégué à la Protection des Données (DPO)

Dans le cadre du présent article, les parties pourront échanger par courriel aux adresses suivantes:

- **pour le Client :**

- pour AFG Formation : c.laurentie@afg.asso.fr

Si, au cours du Contrat, une partie se trouve dans l'incapacité, pour quelque raison que ce soit, de se conformer à ses obligations au titre du présent article, elle s'engage à en informer l'autre partie dans les meilleurs délais et à mettre en œuvre toutes mesures palliatives ou correctives nécessaires.

c) Sort des données

Outre la durée de conservation des résultats de l'évaluation des collaborateurs listés d'une durée d'un (1) an, au terme du contrat, AFG Formation s'engage, au choix du Client à:

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- renvoyer toutes les données à caractère personnel au Client ou
- renvoyer les données à caractère personnel au tiers désigné par le Client

Le renvoi devra s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information d'AFG Formation et de ses sous-traitants. Une fois détruites, AFG Formation devra justifier par écrit de la destruction.

d) Langue et droit du contrat

Le présent Contrat est écrit en langue française et régi par le droit français, nonobstant, le cas échéant, toute règle de conflit française donnant compétence à une règle de droit ou juridiction étrangère.

e) Tribunaux compétents

A défaut d'accord amiable entre les Parties pour tous différends survenant entre elles au sujet de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation du Contrat, les tribunaux de Paris seront seuls compétents, nonobstant appel en garantie ou pluralité de défendeurs.

PROGRAMME DETAILLE

La vérification des connaissances, dans le cadre de l'examen, porte sur 60 questions affectées aux différents thèmes du programme par l'AMF ; tableau ci-dessous. Le niveau de réussite à l'examen est fixé par l'AMF à 80 % de bonnes réponses.

Thèmes de l'examen	Nombre de questions	Contenu minimum
1. LA FINANCE DURABLE ET LES PRINCIPALES NOTIONS	5 questions	<ul style="list-style-type: none"> - Avertissement sur le fait que la notion de finance durable est en construction : multiplicité des termes, multiplicité des approches, multiplicité des attentes des clients. - Contexte historique. - Terminologies fréquemment utilisées et signification : RSE, ESG, ISR, autres notions, etc. - Présentation générale des principaux axes structurants d'action en terme de finance durable : <ul style="list-style-type: none"> - Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU ; - Engagements des États dans le cadre de l'Accord de Paris. - Présentation de la stratégie de la Commission européenne pour la finance durable. - Présentation de l'écosystème de la finance durable et des acteurs en présence, y compris ceux de la recherche extra-financière et les acteurs non financiers (organisations internationales, ONG...).
2. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE FRANÇAIS ET EUROPÉEN	4 questions	<p>2.1 <u>L'harmonisation et l'accroissement de la transparence :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Principes du règlement européen Disclosure. - Notions fondamentales : les risques en matière de durabilité, les incidences négatives en matière de durabilité, les catégories d'investissements durables. - Approche applicable sur les produits et les acteurs.
	3 questions	<p>2.2 <u>La durabilité des activités d'un point de vue environnemental :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Règlement européen taxonomie : principes, impacts pour les entreprises et futurs développements attendus sur le volet social.

		- Le marché et les standards européens des obligations vertes.
	3 questions	<p>2.3 L'impact sur la réglementation européenne et française existante :</p> <p>Les évolutions des dispositions MIF, OPCVM et AIFM.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les évolutions de la réglementation liées aux indices (Règlement Benchmark) : <ul style="list-style-type: none"> o les nouveaux indices « PAB » et « CTB », notion de trajectoire de « décarbonation », o le renforcement des exigences de transparence pour les benchmarks concernant l'insertion de critères ESG dans leur méthodologie. <p>-La prise en compte des critères « ESG » dans la mission et les activités des agences européennes de supervision.</p>
3. LES ENTREPRISES ET LES ACTEURS NON FINANCIERS : LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE	15 questions	<p>Introduction : la double matérialité - impact de l'entreprise sur l'environnement et impact de l'environnement sur l'entreprise.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les composantes et caractéristiques de la RSE : Environnement, Social, Gouvernance. - Les informations à fournir par les entreprises européennes : la déclaration de performance extra-financière... - Les spécificités françaises : le devoir de vigilance, Sapin II (volet corruption), la raison d'être (les sociétés à mission). - Notation et recherche extra-financière : qualité de l'information, agences de notation « extra-financière », différentes approches de scoring et notations extra-financières.
4. LES APPROCHES EXTRA-FINANCIÈRES DANS LE DOMAINE DE LA GESTION D'ACTIFS	15 questions	<ul style="list-style-type: none"> - Les approches en matière de gestion : intégration ESG, exclusions, <i>Best in Class</i>, <i>Best in Universe</i>, fonds de <i>green bonds</i>, fonds à impact, approche thématique (exemple : transition, climat, insertion sociale etc.) - Doctrine de l'AMF sur le caractère significatif et engageant de l'approche extra-financière (position-recommandation 2020-03). - La politique de vote et d'engagement des sociétés de gestion et leur influence dans la gouvernance des entreprises.

<p>5. LA COMMERCIALISATION DES PRODUITS LIÉS À LA FINANCE DURABLE</p>	<p>15 questions</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les labels nationaux et européens, leurs caractéristiques et leurs différences : Label Greenfin, Label ISR, Ecolabel européen, Label Finansol... - Appétence et objectifs des consommateurs pour la finance durable : MIF 2 et les préférences ESG dans le test de Suitability, rappel des caractéristiques et composantes de la performance, distinction objectifs financiers et extra financiers dans les attentes du client/dans les caractéristiques des produits qui lui sont proposés etc. - Doctrine de l'AMF en matière de communication promotionnelle sur la finance durable pour prévenir le greenwashing (position-recommandation 2020-03) : objectifs et principes, caractère central de la communication, les catégories de produits et la notion « <i>d'engagement significatif</i> ». - La finance sociale et solidaire.
---	---------------------	---

Déroulé pédagogique de la formation en présentiel

Objectifs Pédagogiques :

1. Comprendre les concepts essentiels de la finance durable
2. Maîtriser le cadre réglementaire français et européen
3. Identifier les acteurs concernés
4. Appréhender les approches ESG
5. Définir les enjeux de la commercialisation des produits liés à la finance durable
6. Tests de compétences et de connaissances associées

Les feuilles d'émargement sont remises en début de séance et rendues en fin de séance

Durée	Séquence / Chapitre	Support	Objectifs pédagogiques de la séquence	Moyens pédagogiques et techniques	Méthode d'évaluation	Objectifs pédagogiques
30 min	Présentation du séminaire, des participants et des objectifs recherchés	Oral	Fixation du cadre de travail des deux journées de formation	Echange oral	Questions-réponses	
40 min	Contexte historique	Abrégé certification	Mise en perspective des enjeux	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-	1
40 min	Textes fondateurs	Abrégé certification	Identification des bases communes sur lesquelles s'est construite la finance	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-	1
40 min	Terminologie	Abrégé certification	Appellations, sigles, acronymes, ...	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-	1
50 min	Principaux axes structurants	Abrégé certification	Initiatives à l'origine de l'élaboration des cadres actuels	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	1
40 min	Stratégie de la Commission Européenne	Abrégé certification	Genèse du cadre européen, positionnement de la Commission sur la finance durable	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	1

90 min	Le cadre réglementaire français	Abrégé certification	Règlements, positions-recommandations, guidelines, bonnes pratiques	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	2
180 min	Le cadre réglementaire européen	Abrégé certification	Règlements, directives, amendements, créations nées du plan d'action, du pacte vert, de la stratégie renouvelée	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	2
40 min	Les entreprises non-financières	Abrégé certification	Obligations de reporting, digitalisation des données, adaptation des publications aux obligations des	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	3
40 min	Les entreprises financières	Abrégé certification	Obligations de reporting, classification des fonds, cadre de communication	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	3
30 min	Les approches ESG	Abrégé certification	La gestion responsable sous ses différentes formes	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	4
60 min	Les labels français et européens	Abrégé certification	Multiplécité des labels, référentiels, plans de contrôle. Travaux sur les projets de labels et standards européens	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	5
20 min	La doctrine AMF	Abrégé certification	Cadre de communication des fonds commercialisés en France	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	5
30 min	L'expression des préférences ESG	Abrégé certification	Prise en compte, en plus des données financières, des attentes des investisseurs sur les sujets ESG	Projection de diapositives et discussion orale	Echange, questions-réponses	5
30 mn	Mise en situation du questionnaire certification	Questions sur la finance durable	Echange sur des questions types relatives à la finance durable	Echange oral sous forme de questions-réponses	Analyse des réponses aux questions type	6
40 mn	Examen blanc	Connexion à la	Réalisation d'un test grandeur nature	Examen sur tablette	Score réalisé	6
30 mn	Debrief des résultats	Livret du formateur	Analyse des résultats du test	Echange oral sur les points d'attention	Vérification de la maîtrise	6

Planning des formations en présentiel et des examens

CALENDRIER 2023 FORMATIONS ET EXAMENS CERTIFICATION AMF FINANCE DURABLE*				
	FORMATION			
	2 journées de préparation dont 1 après-midi de consolidation			
AFG – PARIS 8*	Session 03/2023	Session 06/2023	Session 09/2023	Session 11/2023
PRÉSENTIEL	21 mars	27 juin	26 septembre	21 novembre
	22 mars	28 juin	27 septembre	24 novembre
EXAMEN	19 janvier 30 janvier	13 avril	3 juillet	5 octobre 19 octobre
	23 février	9 mai 25 mai	7 septembre 21 septembre	9 novembre 30 novembre
	23 mars 30 mars	22 juin		
				14 décembre

* Susceptible d'ajustements.